



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

Résolution n° 2018²⁷ – CA

Admissions en non valeur

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Vu la décision du Conseil d'administration n°2016/38 en date du 18 novembre 2016 relative aux seuils de poursuite en matière de recouvrement de créances,

décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants :

Année ou exercice d'émission du titre	Numéro du titre	Montant	Solde compte	Client	Objet	Observations
08/11/16	211	0,7	4111	DELENATTE Blandine	Trop perçu paye 09/2016	Montant inférieur à la fixation de seuils de poursuites
14/04/17	80	1,36	4111	VUINEE Laure	Trop perçu paye 03/2017	Montant inférieur à la fixation de seuils de poursuites
10/05/17	108	2,82	4111	VINCENT Isabelle	Trop perçu paye 04/2017	Montant inférieur à la fixation de seuils de poursuites
24/07/17	170	4,75	4111	FRANCOU Michel	Trop perçu paye 06/2017	Montant inférieur à la fixation de seuils de poursuites
01/01/17	ORV 8 + 39/2012	29,42	4111	BRIDE Marie-Hélène	Trop perçu paye 07/2012 + 09/2012	Lettre de relance 13/09/2013 sans résultat, mise en demeure 20/10/2016 sans résultat (pli avisé non réclamé), montant inférieur pour une saisie employeur

Le président

Bernard HERITIER

Le directeur

Pierre COMMENVILLE